

À une séance régulière des membres du conseil de la Ville de Rouyn-Noranda tenue à la salle du conseil de l'hôtel de ville, situé au 100 de la rue Taschereau Est, le lundi 14 août 2023 à 20 h, conformément à la *Loi sur les cités et villes*, à laquelle sont présents les conseillères et les conseillers :

Madame Sylvie Turgeon,	district N° 2	– Rouyn-Noranda-Ouest
Monsieur Guillaume Beaulieu,	district N° 3	– Rouyn-Sud
Madame Claudette Carignan,	district N° 4	– Centre-Ville
Monsieur Sébastien Côté,	district N° 8	– Marie-Victorin/du Sourire
Madame Samuelle Ramsay-Houle,	district N° 9	– Évain
Monsieur Cédric Laplante,	district N° 10	– Kekeko
Monsieur Stéphane Girard,	district N° 12	– d'Aiguebelle

Sont absents :

Mme Diane Dallaire,	mairesse	
Monsieur Daniel Camden,	district N° 1	– Noranda-Nord/Lac-Dufault
Monsieur Réal Beauchamp,	district N° 5	– Noranda
Monsieur Louis Dallaire,	district N° 6	– De l'Université
Monsieur Yves Drolet,	district N° 7	– Granada/Bellecombe
Monsieur Benjamin Tremblay,	district N° 11	– McWatters/Cadillac

formant quorum du conseil municipal de la Ville de Rouyn-Noranda sous la présidence de Samuelle Ramsay-Houle, mairesse suppléante.

Sont également présents : M. François Chevalier, directeur général et M^e Angèle Tousignant, greffière.

RÈGLEMENT N° 2023-1258

ATTENDU QUE le 9 août 2021, la Ville de Rouyn-Noranda a adopté le règlement d'emprunt N° 2021-1151 afin de permettre la réalisation de travaux de construction d'un centre aquatique;

ATTENDU QU'à la suite d'une nouvelle évaluation des coûts en prévision de l'appel d'offres, le montant disponible dans le règlement N° 2021-1151 ne sera pas suffisant pour permettre la réalisation du projet;

ATTENDU QUE le contexte de pandémie de la Covid 19 a notamment entraîné une hausse du taux d'inflation, ce qui a pour effet d'augmenter les coûts prévus pour ce projet;

ATTENDU l'avis de motion du 10 juillet 2023 concernant le présent règlement;

POUR CES MOTIFS,

Rés. N° 2023-673 : Il est proposé par le conseiller Cédric Laplante appuyé par le conseiller Guillaume Beaulieu et unanimement résolu que le **règlement d'emprunt N° 2023-1258** modifiant le règlement N° 2021-1151 afin d'augmenter l'emprunt et la dépense pour un montant additionnel de 9 249 000 \$ concernant des travaux de construction d'un centre aquatique remboursable par l'ensemble des contribuables, soit adopté et signé tel que ci-après reproduit.

RÈGLEMENT N° 2023-1258

Le conseil municipal décrète ce qui suit :

ARTICLE 1 Le préambule du présent règlement en fait partie intégrante.

ARTICLE 2 Le titre du règlement N° 2021-1151 est remplacé par le suivant :

Règlement d'emprunt N° 2021-1151 décrétant des travaux de construction d'un centre aquatique pour un montant de 30 414 000 \$ et décrétant l'appropriation

d'une somme de 2 573 728 \$ à même l'excédent de fonctionnement affecté aux infrastructures municipales majeures et un emprunt de 27 840 272 \$ à ces fins et remboursable par l'ensemble des contribuables.

ARTICLE 3 L'article 1 du règlement N° 2021-1151 est remplacé par le suivant :

Le conseil de la Ville de Rouyn-Noranda décrète des travaux de construction d'un centre aquatique ainsi que le paiement de frais d'imprévus et divers, d'honoraires professionnels, de financement et autres; le tout tel que décrit à l'annexe « 1 » approuvée en date du 5 juin 2023 ainsi qu'à l'annexe « 2 » approuvée en date du 8 juillet 2021 par le directeur des loisirs, de la culture et de la vie communautaire et dont copies sont jointes au présent règlement pour en faire partie intégrante, le tout pour un montant total de..... 30 414 000 \$.

ARTICLE 4 L'article 2 du règlement N° 2021-1151 est remplacé par le suivant :

Le conseil de la Ville de Rouyn-Noranda est autorisé à dépenser une somme de 30 414 000 \$ pour les fins du présent règlement.

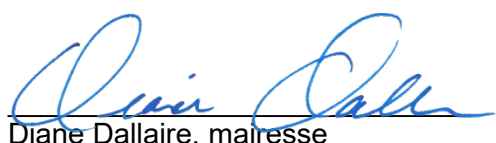
ARTICLE 5 L'article 3 du règlement N° 2021-1151 est remplacé par le suivant :

Aux fins d'acquitter les dépenses prévues par le présent règlement, le conseil est autorisé à emprunter une somme de 27 840 272 \$ sur une période de vingt (20) ans et approprie un montant de 2 573 728 \$ provenant de l'excédent de fonctionnement affecté aux infrastructures municipales majeures.

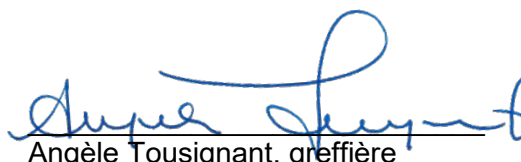
ARTICLE 6 L'annexe 1 du règlement N° 2021-1151 au montant de 19 865 000 \$ est remplacée par celle datée du 5 juin 2023 au montant de 29 114 000 \$ et jointe au présent règlement pour en faire partie intégrante.

ARTICLE 7 Le présent règlement entre en vigueur conformément à la loi.

ADOPTÉE



Diane Dallaire, mairesse



Angèle Tousignant, greffière

RÈGLEMENT N° 2023-1258
Annexe 1 modifié (règlement N° 2021-1151)
COMPLEXE AQUATIQUE
Construction du bâtiment
Numéro de projet : DG16-135

SOMMAIRE DES COÛTS POUR LE BÂTIMENT		Supercifie brute de plancher (SB) :	
		ÉLÉMENTS	
		U.M.	Total
A	INFRASTRUCTURE	m ² au sol	
A10	Fondations standards	m ² au sol	3 097 900
A20	Construction du sous-sol	m ³ excavation	393 000
Sous-Total			3 490 900
B	SUPERSTRUCTURE ET ENVELOPPE	m ² plancher	
B10	Superstructure	m ² plancher	2 321 000
B20	Murs extérieurs	m ² mur	1 473 000
B30	Couverture	m ² toiture	73 065
Sous-Total			3 867 065
C	AMÉNAGEMENT INTÉRIEUR	m ² plancher	
C10	Constructin intérieur	m ² cloison	1 141 163
C20	Construction d'escaliers	Nb marche	198 560
C30	Finitions intérieur	m ² plafond	1 946 972
Sous-Total			3 286 695
D	SERVICES	m ² plancher	
D10	Ascenseurs et monte-charge	Nb paliers	197 216
D20	Appareils de plomberie	Nb appareils	3 070 095
D30	CVAC	Kw puissance	3 943 136
D40	Protection incendie	Nb têtes	24 824
D50	Services et distribution électrique	kVA capacité	1 664 000
Sous-Total			8 899 271
E	ÉQUIPEMENT ET AMEUBLEMENT	m ² plancher	
E2010	Ameublement et décoration fixes	m ² plancher	288 900
Sous-Total			288 900
F	CONSTRUCTION SPÉCIALE ET DÉMOLITION		
F20	Construction spéciale (structure+glissade+jeu d'eau)		1 026 280
Sous-Total			1 026 280
G	AMÉNAGEMENT DE L'EMPLACEMENT		
G10	Préparation de l'emplacement		50 255
G20	Amélioration de l'emplacement		1 061 353
G30	Services mécaniques de l'emplacement		691 927
Sous-Total			1 803 535
COÛT DIRECT POUR LE BÂTIMENT avant contingences de design :			22 662 646
Z10	CONTINGENCES DE CONCEPTION (10%)		2 266 265
Z20	Frais généraux (8%)		1 994 313
COÛT DU BÂTIMENT avant taxes			26 923 224
Z3010	Taxes nettes (4,9875 %)		1 342 796
Sous-Total			28 266 020
Frais de financement (3%)			847 980
COÛT DE CONSTRUCTION DU BÂTIMENT			29 114 000
Annexe 1 du règlement N° 2021-1151			19 865 000
Ajout ou règlement d'emprunt N° 2021-1151			9 249 000

Préparé selon les données fournis par Architecte Duquette



31.8.23

Approuvé par

Directeur des loisirs, de la culture et de la vie communautaire
 Le 05 juin 2023